

**Allianz European Pension Investments**  
Société d'Investissement à Capital Variable  
Siège social : 6 A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg  
R.C.S. Luxembourg B 117.986

Avis aux Actionnaires

Le Conseil d'administration d'Allianz European Pension Investments (SICAV) (la « Société ») informe par la présente du changement suivant qui prendra effet le 3 novembre 2025 :

1. Les Principes d'investissement des Compartiments Allianz Strategy 15, Allianz Strategy 50 et Allianz Strategy 75 seront modifiés comme suit :

...

- g) Les actifs du Compartiment peuvent aussi être libellés en devises étrangères.  
~~— Au niveau du Compartiment, la proportion d'actifs non libellés en euros~~  
~~— au sens des lettres b), phrase 1, et c),~~  
~~— au sens de la lettre d), qui sont des fonds obligataires et monétaires, et~~  
~~— la proportion d'emprunts à court terme au sens du deuxième alinéa du point n° 2~~  
~~du Supplément II~~  
ne peut excéder 5 % de la valeur des actifs du Compartiment si la part au-delà de ce montant est couverte à l'aide de produits dérivés de taux de change ou de devises.  
~~— Si des actifs et des emprunts à court terme au sens du deuxième alinéa du point n° 2 du~~  
~~Supplément II sont libellés dans la même devise, on considérera leur somme nette pour~~  
~~les besoins de cette limite. Les instruments d'investissement qui ne sont pas libellés dans~~  
~~une devise spécifique sont réputés être libellés dans celle du pays dans lequel est établi le~~  
~~siège social de l'émetteur.~~  
~~— Les fonds obligataires et monétaires sont pris en compte sur la base de la devise de la~~  
~~catégorie d'actions dans laquelle l'investissement est réalisé.~~

2. Le profil de l'investisseur des Compartiments Allianz Strategy 50 et Allianz Strategy 75 sera modifié comme suit :

Allianz Strategy 50/Allianz Strategy 75 s'adresse aux investisseurs qui suivent un objectif d'appréciation de capital / de valorisation des actifs et/ou d'exposition supérieure à la moyenne aux variations de cours.

...

3. Afin de refléter la dernière configuration géographique, le Gestionnaire de fonds des Compartiments Allianz Strategy 15, Allianz Strategy 50 et Allianz Strategy 75 sera modifié comme suit :

AllianzGI (y compris sa succursale italienne)

Ce changement n'aura aucune incidence sur les frais et charges facturés aux Compartiments ni sur la stratégie d'investissement des Compartiments.

4. La Société de gestion examine chaque année tous les critères d'exclusion des produits financiers soumis aux Articles 8 ou 9 du SFDR afin de garantir une conviction et une pertinence continues pour les offres d'investissement. Un tel examen prend également en compte les exigences réglementaires et les pratiques de marché en regard de la conviction de la Société de gestion.

Les événements géopolitiques de ces dernières années ont entraîné une refonte plus large de la nécessité d'investir dans des systèmes de défense plus résistants, en particulier en Europe. Dans ce contexte, il est urgent que les pays européens investissent davantage, et de manière plus collaborative, dans un secteur de la défense moderne et résilient.

À partir de ce qui précède, il a été conclu que certaines activités de défense spécifiques devraient être éligibles pour les Compartiments Allianz Strategy 15, Allianz Strategy 50 et Allianz Strategy 75, gérés conformément à l'Article 8 (1) du SFDR.

Cependant, il n'est toujours pas possible pour ces Compartiments d'investir dans une société qui génère des revenus provenant de la fabrication et/ou de la vente d'armes controversées (par ex., des armes nucléaires en dehors du traité de non-prolifération, des mines antipersonnel, des armes chimiques et biologiques, ainsi que des armes au phosphore blanc et à l'uranium appauvri).

Veuillez noter que les critères d'exclusion spécifiés à la section « Éléments contraignants de la Stratégie d'investissement » des informations précontractuelles ainsi que des Principes d'investissement ont été ajustés en conséquence.

5. Les informations précontractuelles des Compartiments Allianz Strategy 15, Allianz Strategy 50 et Allianz Strategy 75 ont été reformulées pour des raisons de clarté et de meilleure compréhension. Les parties correspondantes qui figurent dans l'objectif d'investissement et dans les principes d'investissement du prospectus ont elles aussi été ajustées.

Les actionnaires qui n'approuvent pas les modifications susmentionnées peuvent demander gratuitement le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'au 2 novembre 2025.

Lors de son entrée en vigueur, le prospectus peut être consulté ou obtenu gratuitement auprès du siège social de la Société et de la Société de gestion à Francfort-sur-le-Main, ainsi qu'auprès des Agents d'information de la Société (tels que State Street Bank International GmbH, succursale luxembourgeoise ou Allianz Global Investors GmbH en République fédérale d'Allemagne) dans chaque pays où des compartiments de la Société sont enregistrés à des fins de distribution publique.

Senningerberg, octobre 2025

Sur ordre du Conseil d'administration  
Allianz Global Investors GmbH

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.